



STAGIAIRES MEMO DE RENTREE 2024

Félicitations et bienvenue dans notre académie...

Vous venez de réussir un concours de recrutement de l'éducation nationale, félicitations et bienvenue dans l'académie de NANTES ! Les militant-es du SNUEP-FSU seront présent-es tout au long de votre année de stage pour vous informer, vous conseiller et si besoin vous aider.

Lors de permanences à l'INSPE de Nantes, par téléphone ou par mail, lors des réunions et stages de formation syndicale, nous vous informerons, vous écouterons et vous aiderons sans jugement.

Professeur-es tout comme vous, nous n'oublions pas que l'entrée dans le métier est faite d'interrogations, de doutes, de fatigues et parfois de tensions.

Alors que nous assistons, avec colère, à la plus grave crise de recrutement qui touche l'éducation nationale, un poste sur quatre étant en moyenne perdu au CAPLP, nous dénonçons les causes qui ne sont pas que conjoncturelles mais, n'en déplaise au ministère, résultent bien d'années de politiques successives de sous-investissement, de désorganisation et de dénigrement de nos métiers. Mais vous êtes là aujourd'hui, preuve qu'être professeur fait encore sens pour certain-es et nous devons, tous ensemble, œuvrer pour restaurer notre idéal d'un service public d'éducation égalitaire et émancipateur, porté par des personnels reconnus et valorisés

Forts de notre expérience auprès de chaque génération de stagiaires qui nous ont fait confiance en se syndiquant au SNUEP-FSU, nous anticipons les difficultés et étapes importantes de votre année (classement, mutation, évaluation, titularisation, etc.) et accompagnons, si nécessaire, les situations délicates pour que votre stage reste au plus près d'une entrée sereine dans nos métiers. Le SNUEP-FSU, le syndicat de l'enseignement professionnel de la FSU, est présent-à vos côtés dans les établissements.

Légitimes aux yeux de l'administration, nous sommes ainsi en position de défendre efficacement les collègues. Adhérer au SNUEP-FSU, c'est être assuré-e d'être informé-e de l'actualité traversant nos carrières et nos métiers.

Nous vous souhaitons à toutes et tous une année de stage épanouissante ; que celle-ci confirme votre volonté à oeuvrer pour un service public d'éducation ambitieux.

Laurence ADRIEN,
secrétaire académique du SNUEP-FSU de Nantes



**Nicolas, stagiaire en
Génie industriel 2023-
2024 témoigne**

Une année riche et très chargée mais tout autant formatrice. L'année de stage représente la première réelle confrontation au métier et on y mène de front beaucoup d'activités particulièrement chronophages. Entre les rendus à l'INSPE, les cours à préparer et à assurer, les copies... On se retrouve rapidement débordé.

Si les cours sont riches en défis, notamment pour mettre les élèves au travail, j'ai pu trouver auprès des collègues de mon établissement un fort soutien. Cette écoute s'est avérée indispensable au bon déroulement de l'année de stage.

L'accompagnement du SNUEP-FSU s'est révélé tout aussi déterminant. En plus de mener à bien ses cours, de suivre l'enseignement dispensé à l'INSPE, les démarches administratives se multiplient : mutations inter et intra-académiques, inspections, titularisation, etc...

L'expertise des militant-es du SNUEP-FSU permet de trouver des réponses concrètes et applicables à ses problématiques personnelles qui sont connues par des personnes qui suivent les évolutions du métier en même temps qu'on le découvre.

Cette année de stage a été pour moi l'occasion de m'assurer de vouloir faire ce métier en étant réellement en situation d'enseignement. Voir les élèves progresser est source de satisfaction et fait oublier les moments de découragement, notamment dûs à des difficultés de gestion de classe. En résumé, cette année de stage a été une expérience formatrice et enrichissante, malgré les défis. Je suis reconnaissant pour le soutien reçu et impatient de continuer à enseigner et à apprendre.



Inscription dès à présent par mail à sa.nantes@snupe.fr

Stage syndical « Entrée dans le métier et mutations inter académiques » : 13 Novembre 2024

Tout savoir pour vivre sereinement son entrée dans le métier et préparer sa mutation Inter Académique

- Quels sont mes droits et obligations statutaires ?
- Peut-on m'imposer des heures supplémentaires ? la mission de professeur principal ?
- Comment va évoluer ma rémunération tout au long de ma carrière ?
- Puis-je prétendre à certaines aides ou remboursements de frais ?
- Comment mon année de stage va-t-elle être évaluée ?
- Qui décide de ma titularisation ?
- Comment vais-je être affecté.e pour ma première année en tant que titulaire ?

Temps de service et formation

Chaque stagiaire, en fonction du concours obtenu et de sa situation antérieure en termes de diplômes et d'expériences, sera amené à réaliser son stage dans des conditions différentes, notamment en ce qui concernent le temps de service et le parcours de formation.

L'académie de Nantes possède 5 sites de formation répartis dans chacun de nos départements : le site de Nantes (chemin de Launay-Violette), le site d'Angers (rue Dacier), le site du Mans (boulevard Pythagore), le site de Laval (rue Georges Charpak) et enfin le site de La Roche-sur-Yon (rue Hubert Cailler).



Selon votre discipline, le rectorat vous affectera sur l'un ou plusieurs de ces sites de formations.

Deux types de formation sont proposées, l'une pour les stagiaires affectés à mi-temps dans le cadre d'un DIU (diplôme inter-universitaire), l'autre pour les stagiaires affectés à temps-plein de l'ordre de 8 journées minimum réparties sur l'année les lundis et/ou vendredis (+ éventuellement 3 mercredis).

Retrouvez votre situation dans le tableau suivant :

Situation universitaire	Lauréat des concours internes et externes ainsi que 3ème concours (en report de stage ou renouvellement/prolongation de stage)			Détaché dans le second degré	
	Je suis titulaire d'un M2 MEEF (SOPA ou ECA*)	Je suis titulaire d'un M2 autre que MEEF ou dispensé de diplôme		autre corps enseignant	autre corps de la fonction publique
Expérience professionnelle**	//////	Sans (y compris ex-PE) / Avec (y compris ex-PLP)			
Temps de service hebdomadaire	Temps complet	Mi-temps	Temps complet	Temps complet	Mi-temps
	Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Doc : 30 + 6 h CPE : 35 h	Agrégé : 7 - 9 h Certifié : 8 - 10 h Doc : 15 + 3 h CPE : 17 h 30	Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Doc : 30 + 6 h CPE : 35 h	Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Doc : 30 + 6 h CPE : 35 h	Agrégé : 7 - 9 h Certifié : 8 - 10 h Doc : 15 + 3 h CPE : 17 h 30
Formation et accompagnement	12 jours de formation + 1 tuteur établissement		DIU + 1 tuteur établissement + 1 tuteur INSPE	12 jours de formation + 1 tuteur établissement	12 jours de formation + 1 tuteur établissement + 1 tuteur INSPE

* SOPA : étudiant qui durant son M2 MEEF a réalisé un stage d'observation et de pratique accompagnée. ECA : étudiant contractuel alternant qui durant son M2 MEEF a signé un contrat en responsabilité d'1/3 temps en établissement
 ** : Le ministère reconnaît comme « expérience significative d'enseignement » 1,5 an d'enseignement à temps plein dans la discipline de recrutement sur les 3 dernières années.



Non aux heures supplémentaires et aux missions supplémentaires !

Aucune heure supplémentaire à l'année (HSA) ne sera rémunérée aux stagiaires à mi-temps : une bonne raison pour les refuser ! C'est offrir gratuitement le fruit de son travail à l'éducation nationale à hauteur de plus de 1400 € pour un certifié... Vos chefs d'établissement ont été avertis grâce à nos actions, c'est donc en toute conscience qu'ils vous en affectent. Calculez votre temps de service hebdomadaire, à partir de votre emploi du temps, pour vérifier s'il respecte bien votre quotité : il ne doit pas excéder 10h pour les stagiaires à mi-temps.

Nombre d'entre vous serez néanmoins à temps plein, rien n'empêchera alors certains chefs d'établissement de vouloir vous affecter au moins les deux heures supplémentaires non refusables. La circulaire académique préconise : « L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires. ». Pour autant, elle ne l'interdit pas, d'où la nécessité de faire respecter vos droits. N'hésitez pas à nous solliciter ou le représentant SNEP-FSU, SNES-FSU ou SNUEP-FSU de votre établissement, il vous aidera à faire respecter votre temps de service dû.

De même, votre année de stage va être suffisamment chargée pour justifier de ne pas l'alourdir davantage de tâches et missions diverses, telles que professeur principal, PACTE etc. Elles sont toutes sous volontariat, vous n'avez pas à les accepter par contrainte, nous vous conseillons de les refuser, elles sont très chronophages, vous serez déjà bien suffisamment occupés.



Frais de déplacements et aides sociales, pensez-y !

Indemnité forfaitaire de formation (IFF), remboursement des frais réels, participation de l'employeur au montant d'un abonnement à un mode de transport collectif (vélos compris), réduction d'impôts, etc. Divers moyens pour compenser vos frais sont possibles en fonction de votre situation.

Logement, vacances, loisirs, garde d'enfants, aides à l'installation, restauration collective, les prestations sociales ministérielles et interministérielles ne sont délivrées que sur demande des intéressés, pensez-y ! Il est même probable que vous soyez éligible à la prime d'activité à demander à la CAF. Consultez-nous pour obtenir les informations via : stagiaires.nantes@snupe.fr



Quel salaire pour les débuts de carrière ?

Pour rétablir le pouvoir d'achat d'un enseignant·e de 1990, il faudrait que la carrière débute à 3500 € brut et s'achève à 7000 €. Les politiques de déconsidération des différents ministères qui se sont succédées, conjuguées à l'inflation, ont fini de totalement déclasser nos métiers. Ces faibles rémunérations, associées à des conditions de travail dégradées, sont les raisons principales qui détournent les candidat·es à nos professions.

Le SNUEP FSU continue à porter plus d'ambition pour nos métiers, sans quoi, les difficultés de recrutement et les vagues de départs volontaires continueront, mettant en péril la continuité d'un service public d'éducation de qualité et accessible à tous.

Le traitement d'un·e enseignant·e/CPE est le produit de son indice (qui augmente en fonction de son ancienneté d'échelon) et de la valeur du point d'indice. Ainsi, le traitement brut mensuel d'un·e professeur·e certifié·e débutant à l'échelon 1 s'établit à 1919 € (indice 390 x 4,92 €).

De ce calcul découle **votre rémunération pour votre première année** (sans compter la reprise de vos expériences professionnelles antérieures, voir ci-dessous) :

• **PLP à l'échelon 1** (indice 390) : vous percevrez en moyenne 1841 € (prime informatique comprise) à temps plein et 1751 € à mi-temps (l'ISOE est versée au prorata du temps de service).

Pourront s'ajouter à ce traitement de base, d'éventuelles indemnités qui rémunèrent certaines missions, par exemple la part modulable (la part fixe étant perçue par tous) de l'indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE) pour les professeurs principaux.

Existe également l'indemnité Éducation Prioritaire : 1734 € bruts/an en REP et 3479 € en REP+ versée au prorata du service.

Les stagiaires ne peuvent pas s'engager dans le PACTE, votre année sera déjà suffisamment chargée !

Vous avez eu des expériences professionnelles avant votre stage ?

Vous avez été étudiant contractuel alternant, AED, enseignant non titulaire, faites reprendre ces expériences !

Après une réussite au concours, le classement (appelé communément reclassement) permet une prise en compte des services accomplis comme titulaires et contractuel.les, et une partie de l'ancienneté dans le privé.

Le reclassement vous permettra d'obtenir un échelon supérieur à celui de début de carrière (échelon 1) et donc améliorera votre rémunération ainsi que votre barème de mutation (l'échelon étant un élément du barème rapportant 7 points chacun).

Pour l'obtenir, il vous suffit d'envoyer un dossier avec justificatifs (accessible sur le site de l'académie) au rectorat dès septembre.

Les modalités de reclassement sont relativement complexes. Contactez-nous par mail à : stagiaires.nantes@snupe.fr

Bien connaître les acteurs de votre évaluation

Tout au long de l'année, outre les travaux à rendre dans le cadre de votre formation, vous ferez l'objet d'évaluations multiples, retranscrites dans des rapports sous forme de grilles de compétences (référentiel du 1er juillet 2013). Vos évaluateurs devront cocher votre niveau de maîtrise de chacune des compétences (suffisamment acquises, insuffisamment acquises) qu'ils pourront justifier par des « observations ». Ils termineront leur rapport par une synthèse générale. **Trois avis seront émis**, courant avril/juin, vis-à-vis de votre titularisation (favorable/défavorable) :

- **la direction de l'établissement** dans lequel vous effectuez votre stage. Elle rédigera également un bilan intermédiaire courant décembre/janvier.

- **l'inspection de votre discipline** se basera sur les rapports établis par votre tuteur établissement et éventuellement sur sa propre visite. En effet, au cours de l'année, l'inspection peut venir assister à une de vos séances. Il n'y a pas de règles en la matière, certains inspecteurs visitent tous les stagiaires, certains seulement en cas de difficultés ou à la demande de votre tuteur/chef d'établissement. En revanche, tout stagiaire en renouvellement sera obligatoirement inspecté.

- **la direction de l'INSPE** (hormis les stagiaires à temps plein) se fondera sur deux critères : l'assiduité/l'engagement dans la formation et la maîtrise acquise des compétences. Elle s'appuiera notamment sur le retour du tutorat mixte et du responsable de parcours. Le fait de valider son DIU ne vaut pas nécessairement un avis favorable.

Mon tuteur de terrain, un collègue comme les autres ?

Dans le cadre du **tutorat mixte**, chaque stagiaire bénéficiera d'un tuteur de terrain et d'un tuteur INSPE (hormis les stagiaires temps plein), amenés à collaborer pour évaluer votre DIU. Un collègue expérimenté vous accueillera dès la pré rentrée (parfois dans un autre établissement selon la discipline enseignée) afin de faciliter votre intégration. Il participera à votre formation à la façon du compagnonnage : visites réciproques dans les classes suivies d'analyse critique, création mutuelle de séquences pédagogiques, conseils dans la gestion de classe, aides dans les relations avec l'administration, etc. Attention néanmoins, ce n'est pas un collègue comme les autres puisqu'il participe aussi à vous évaluer, ses rapports (un intermédiaire en décembre/janvier et un final en avril/mai) seront un point d'appui pour l'avis de la direction de l'établissement et de l'inspection. Ne livrez donc pas toutes vos impressions et émotions ...

Car si dans la majorité des cas, ce duo fonctionne bien, il arrive néanmoins que certains stagiaires subissent des relations conflictuelles, du moins difficiles. Et votre tuteur est mis dans une **situation ambivalente entre conseiller et évaluateur**, ce qui n'est pas toujours évident.

Contactez-nous si vous êtes en difficulté, nous saurons vous conseiller.

COMPAS : à surveiller de près !

Après plusieurs années d'expérimentation inabouties d'une application en ligne académique puis nationale, les problèmes se résorbent peu à peu grâce notamment à nos interventions dénonçant les dysfonctionnements. COMPAS, accessible via le portail ARENA, **centralise tous les rapports rédigés par vos évaluateurs durant l'année**. Il est indispensable que vous vous teniez informé.e de tous les écrits vous concernant, l'écart entre ce qui est dit et ce qui est écrit est parfois important ... Et il faut vite réagir !

Vous retrouverez donc sur COMPAS :

- Les rapports intermédiaires et de fin d'année du tuteur terrain et de la direction de l'établissement, et s'il le souhaite du tuteur INSPE
- Les bulletins éventuels de visite d'inspection et/ou de chargé de mission
- Les avis de fin d'année du chef d'établissement, de l'inspection et de la direction de l'INSPE

Comment va se dérouler la procédure de titularisation ?

Début juin se réunira un jury académique par corps d'accès, constitué de cinq à huit membres (inspecteurs, chefs d'établissement, enseignants-chercheurs, formateurs) nommés par le recteur, qui le préside. Au regard du référentiel de compétences et après avoir pris connaissance de votre dossier COMPAS (cf ci-contre), il établit la liste des stagiaires qu'il compte titulariser : la titularisation sera effective au 1er septembre 2025.

Le jury convoque en entretien, fin juin, tous les stagiaires pour lesquels il hésite. Ceux-ci ont accès de droit à l'ensemble de leur dossier. Après délibération, il prononce soit la titularisation, un renouvellement ou plus rarement le licenciement.

Si vous êtes dans ce cas, contactez-nous, nous vous aiderons à préparer l'entretien.

Inscrivez-vous dès maintenant !!
Stage syndical « Enjeux de l'entrée dans le métier et mutations inter académiques » :
mercredi 13 Novembre 2024

Contactez-nous pour connaître la procédure d'inscription et la démarche administrative pour participer au stage.

Les stages de formation syndicale sont un droit. La direction d'établissement, l'INSPE ou les personnels d'inspection ne peuvent vous l'interdire !

Pour nous contacter et/ou nous suivre

SNUEP-FSU Nantes
Place Imbach – 49100 ANGERS
Permanences les mardis et jeudis
ou au 07 69 87 07 66 et sur rendez-vous



07 69 87 07 66



<https://nantes.snuep.fr/>



facebook.com/SnuepFsuNantes



sa.nantes@snuep.fr



x.com/@SnuepNantes



**ENGAGÉ-ES POUR
UNE AUGMENTATION
DE NOS SALAIRES**



**LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFSSIONNEL
PUBLIC**

L'agenda de l'année de votre stage pour ne rien manquer !

Septembre	<ul style="list-style-type: none">* Signez votre PV d'installation et déposez sur Colibris l'ensemble des pièces indispensables au paiement de votre premier salaire si vous ne l'avez pas fait en août.La rubrique du site Internet SNUEP FSU dédiée vous apportera toutes les explications nécessaires pour lire votre fiche de paye à laquelle vous pourrez accéder sur le site ENSAP (après avoir créé votre compte).* Déposez votre dossier de reclassement auprès du Rectorat, afin de convertir en ancienneté vos services antérieurs (effectués au sein de l'éducation nationale, de la fonction publique ou du privé). Sollicitez notre aide en cas de difficultés.* A mi-temps, optez pour le remboursement aux frais réels si vous êtes éligibles à l'IFF (indemnité forfaitaire de formation) mais que son montant vous paraît en deçà des frais engagés pour vous rendre en formation : contactez nous !* Demandez votre Numen et votre adresse académique professionnelle (en ac-nantes.fr) au secrétariat de votre établissement* Vérifiez votre emploi du temps, il ne doit pas comporter d'heures supplémentaires (HSA). Contactez-nous en cas de doute, il faut agir rapidement.* Pensez à acquitter votre cotisation syndicale auprès du SNUEP-FSU, vous pouvez le faire facilement en ligne.
Octobre	<ul style="list-style-type: none">* En tant qu'adhérent, assistez à notre conseil académique du SNUEP-FSU de NANTES le vendredi 4 octobre (Angers).* Dans votre établissement de stage ont lieu les élections de vos représentants au Conseil d'Administration. Nous vous invitons à voter pour les listes avec des représentants SNUEP-FSU ou FSU.* Inscrivez-vous et déposez votre demande d'autorisation d'absence (avant le 13 octobre 2024) auprès du secrétariat de direction de votre établissement afin de participer au stage de formation syndicale spécial stagiaires « Entrée dans le métier et mutations interacadémiques » organisé par le SNUEP-FSU 13 novembre 2024.
Novembre	<ul style="list-style-type: none">* Commencez à construire sereinement vos mutations inter académiques, en assistant au stage du 13 Novembre proposé par le SNUEP-FSU de Nantes toute la journée. L'opération étant complexe et nécessitant d'être bien conseillé, le SNUEP-FSU tient informé.es les stagiaires syndiqué.es à travers son site Internet et par l'envoi de mails. Nous mobilisons des militant.es pour vous aider (rencontres personnalisées et prioritaires pour les syndiqué.es).* Les demandes de mutation seront à formuler par Internet (SIAM sur Iprof/ARENA) à partir de la mi-novembre. Vous devez établir une liste préférentielle d'académies où vous souhaitez être affecté.es à la rentrée 2025. La situation familiale prise en compte sera celle constatée au 31 août 2024.* Remplissez et renvoyez-nous la fiche de suivi syndicale de votre dossier de mutation, afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations (erreurs de barème, de vœux, de situation personnelle, etc.)* Prenez connaissance du classement retenu par le Rectorat. En cas de doute, contactez-nous.
Décembre	<ul style="list-style-type: none">* Mi-décembre/janvier, prenez connaissance sur COMPAS des bilans d'étape de votre tuteur/tutrice et chef d'établissement.
Janvier	Dernière limite pour nous envoyer la fiche de suivi syndical pour la phase interacadémique des mutations. Les militant.es du SNUEP-FSU se basent sur cette fiche et les documents que vous leur avez fournis pour vérifier efficacement votre situation et vous conseiller. C'est important qu'ils disposent de toutes les pièces.
Février / Mars	<ul style="list-style-type: none">* Inscrivez-vous et déposez votre demande d'autorisation d'absence, si vous avez cours ou formation cette journée, auprès du secrétariat de direction, avant les vacances de février, afin de participer au stage de formation syndicale sur les mutations Intra académique organisé mi-mars par le SNUEP-FSU de Nantes.* Le résultat de votre mutation Inter académique est libéré : il faudra alors très rapidement prendre contact avec la section SNUEP-FSU de votre nouvelle académie pour obtenir les renseignements et les conseils qui vous permettront de formuler vos vœux d'affectation pour la phase intra-académique.* Les demandes de mutation seront à formuler par Internet (SIAM sur Iprof/ARENA) à partir de la fin mars. Vous devez établir une liste préférentielle d'établissements et/ou de zones géographiques où vous souhaitez être affectés à la rentrée 2025. Cette phase est extrêmement complexe, faites-vous absolument conseiller.
Avril	<ul style="list-style-type: none">* Prenez connaissance sur COMPAS mi-avril/mai des rapports de fin d'année rédigés par votre tuteur/tutrice et le chef d'établissement. Et visez l'avis de ce dernier quant à votre titularisation (favorable/défavorable).
Juin	<ul style="list-style-type: none">* Prenez connaissance de l'avis final de l'inspection et de la direction de l'INSPE sur votre titularisation sur COMPAS* Les militant.es du SNUEP-FSU de Nantes sont à nouveau en train de suivre votre dossier de mutation grâce à une nouvelle fiche syndicale mutation Intra académique, pour assurer vos droits et travailler avec vous à la meilleure stratégie.* Le jury académique se réunit afin de délibérer sur votre aptitude à être titularisé. Il s'appuie sur l'ensemble des rapports (tuteur, formateurs, etc.) et avis (chef d'établissement, IPR et direction de l'INSPE) publié sur COMPAS. Un argument de plus pour tous les consulter au fil de l'année. Fin juin, il convoque en entretien les stagiaires pour lesquels la titularisation est en balance. Contactez-nous, nous avons l'expérience de ces entretiens, nous vous aiderons à le préparer.
Juillet	<ul style="list-style-type: none">* A l'issue des entretiens éventuels des stagiaires PLP, est prise la décision de titularisation, renouvellement ou licenciement. Il est important de vous syndiquer pour que nous puissions vous contacter si vous apparaissez en difficultés dans les documents préparatoires. Nous n'aurons pas d'autres moyens de vous contacter le cas échéant.



Est-ce que je risque quelque chose à me syndiquer ?

Certaines idées fausses circulent sur le fait d'être syndiqué.e notamment que cela pourrait porter préjudice à votre titularisation ou votre carrière.

Rassurez-vous, **de nombreux stagiaires adhèrent au SNUEP-FSU de Nantes** chaque année et la seule conséquence est d'être bien informé.e, conseillé.e et soutenu.e ! D'autre part, personne n'a connaissance de votre situation syndicale, c'est un engagement privé et nous ne communiquons jamais vos coordonnées. Est-ce trop cher ? Les cotisations sont notre seule ressource, elles permettent de financer nos publications, nos actions et les stages ainsi qu'honorer nos factures (local, matériel informatique, etc.). Elle est de 99 € pour les stagiaires et est déductible à 66% des impôts, ce qui revient à l'année à **33 euros**. Faites-le rapidement !

